

QUE les personnes suivantes soient nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes:

— M^e Stéphanie Bernstein, avocate, en remplacement de M^e Mireille Deschênes;

— M^e François LeComte, avocat, en remplacement de M^e Claude Fortin;

— M^e Julien Savoie, avocat, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Gagnon;

QUE le décret 1434-90 du 3 octobre 1990, concernant la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne, s'applique aux personnes nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30674

Gouvernement du Québec

Décret 1075-98, 21 août 1998

CONCERNANT la désignation de monsieur André D'Astous comme Éditeur officiel du Québec

ATTENDU QUE l'article 22 de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., c. S-6.1) prévoit que le gouvernement désigne, parmi les membres du personnel du ministère ou de l'organisme désigné conformément à l'article 6 de cette loi, une personne, ayant rang d'administrateur d'État, pour agir comme Éditeur officiel du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1128-96 du 11 septembre 1996, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a été désigné, conformément à l'article 6 de cette loi, comme le ministère qui met des membres de son personnel à la disposition du ministre responsable de l'application de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du décret 418-97 du 26 mars 1997, monsieur Simon Caron, sous-ministre associé au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, administrateur d'État II, a été désigné pour agir comme Éditeur officiel du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE monsieur André D'Astous, sous-ministre associé au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, administrateur d'État II, soit également désigné pour agir comme Éditeur officiel du Québec, à compter du 8 septembre 1998, en remplacement de monsieur Simon Caron.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30675

Gouvernement du Québec

Décret 1076-98, 21 août 1998

CONCERNANT la nomination de trois membres québécois au conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de l'annexe à la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse (L.R.Q., c. O-5), l'Office est administré par un conseil d'administration composé de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par celui de la République française, et que, pour chaque membre, un suppléant est désigné;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, la durée des fonctions des membres titulaires et des membres suppléants du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse est de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le gouvernement du Québec choisit cinq membres titulaires et leur suppléant représentant les ministères intéressés et les trois autres et leur suppléant parmi des personnes qualifiées;

ATTENDU QUE monsieur Denis Gervais a été nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse par le décret 496-95 du 12 avril 1995, qu'il a démissionné de sa fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Pierre Lafleur, nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse par le décret 830-94 du 8 juin 1994, se terminait le 7 juin 1998, et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le mandat de madame Andrée Duguay, nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse par le décret 830-94 du 8 juin 1994, se terminait le 7 juin 1998, et qu'il y a lieu de la remplacer;